

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, le 5 juin 2020

CDCPP(2020)5
Point 4.3 de l'ordre du jour

**COMITE DIRECTEUR
DE LA CULTURE, DU PATRIMOINE ET DU PAYSAGE
(CDCPP)**

**CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE
DU CONSEIL DE L'EUROPE**

**Partie 1 – Politiques nationales et coopération internationale
pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage**

*

**Partie 2 – Programme de travail et plan d'action pour
la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage 2020-2022**

Pour information et action

Note du Secrétariat
établie par la Direction de la participation démocratique
Service de la culture, de la nature et du patrimoine

Ce document est public. Il ne sera pas distribué en réunion. Prière de vous munir de cet exemplaire.

– Partie 1 –

Politiques nationales et coopération internationale pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage

Introduction

Adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe à Strasbourg le 19 juillet 2000, la [Convention européenne du paysage](#) (STE 176) a été ouverte à la signature des Etats membres de l'Organisation à Florence le 20 octobre de la même année. Premier traité international exclusivement consacré à l'ensemble des dimensions du paysage, elle répond aux grands enjeux du Conseil de l'Europe en matière de droits de l'homme, de démocratie et d'état de droit.

Les Etats membres du Conseil de l'Europe signataires de la Convention se sont déclarés « soucieux de parvenir à un développement durable fondé sur un équilibre harmonieux entre les besoins sociaux, l'économie et l'environnement ». La Convention représente ainsi le premier traité international consacré au développement durable, la dimension culturelle étant particulièrement concernée. Si chaque citoyen doit certes contribuer à préserver la qualité du paysage, les pouvoirs publics ont la responsabilité de définir le cadre général permettant d'assurer cette qualité. La Convention établit ainsi les principes juridiques généraux devant guider l'adoption de politiques nationales concernant le paysage et l'instauration d'une coopération internationale en la matière.

La Convention prévoit que les Comités d'experts compétents existants du Conseil de l'Europe, établis conformément à son Statut, sont chargés par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, du suivi de sa mise en œuvre. Le Programme de travail de la Convention adopté par les Conférences du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage et le Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP) est mis en œuvre par le Secrétariat général du Conseil de l'Europe qui transmet les rapports sur les travaux, et le fonctionnement de la Convention, au Comité des Ministres.

Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a adopté les textes fondamentaux suivants, en faveur de la mise en œuvre de la Convention :

www.coe.int/fr/web/landscape/reference-texts.

- Recommandation CM/Rec(2008)3 sur les orientations pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage ;
- Résolution CM/Res(2008)3 sur le règlement relatif au Prix du paysage du Conseil de l'Europe ;
- Recommandation CM/Rec(2013)4 sur le Système d'information de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe et son glossaire ;
- Recommandation CM/Rec(2014)8 sur la promotion de la sensibilisation au paysage par l'éducation ;
- Recommandation CM/Rec(2015)7 sur le matériel pédagogique pour l'éducation au paysage à l'école primaire ;
- Recommandation CM/Rec(2015)8 du Comité des Ministres aux Etats membres sur la mise en œuvre de l'article 9 de la Convention européenne du paysage sur les paysages transfrontaliers ;
- Résolution CM/Res(2017)18 sur l'Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe ;
- Recommandation CM/Rec(2017)7 sur la contribution de la Convention européenne du paysage à l'exercice des droits de l'homme et de la démocratie dans une perspective de développement durable.

- Recommandation CM/Rec(2019)7 sur L'intégration du paysage dans les politiques relatives aux territoires ruraux en transition agricole et sylvicole, énergétique et démographique ;
- Recommandation CM/Rec(2019)8 sur Paysage et démocratie : participation du public.

La Convention ainsi que les textes fondamentaux concernant sa mise en œuvre contribuent à promouvoir la définition et une reconnaissance juridique du paysage, la prise en compte de la dimension paysagère dans les politiques nationales et internationales, ainsi qu'à développer la coopération internationale.

I. ETAT DES SIGNATURES ET DES RATIFICATIONS

Résumé

A ce jour, 40 Etats ont ratifié la Convention européenne du paysage : Andorre, Arménie, Azerbaïdjan, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Chypre, République tchèque, Danemark, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, République de Moldova, Monténégro, Pays-Bas, Macédoine du Nord, Norvège, Pologne, Portugal, Roumanie, Saint-Marin, Serbie, République slovaque, Slovénie, Espagne, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine et le Royaume-Uni. Un Etat l'a également signée : Malte.

Etat des signatures et des ratifications de la Convention européenne du paysage :
www.coe.int/fr/web/conventions/full-list/-/conventions/treaty/176/signatures

En 2019, l'Islande est devenue le 40^e Etat Partie à la Convention européenne du paysage. La Représentation Permanente de l'Islande a transmis à la Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe l'instrument de ratification de la Convention le 11 décembre 2019 :
www.coe.int/fr/web/landscape/-/iceland-becomes-the-40th-state-party-to-the-european-landscape-convention-of-the-council-of-europe

Action requise

Le CDCPP pourrait :

- féliciter l'Islande du dépôt de l'instrument d'approbation de la Convention européenne du paysage auprès du Bureau des Traités du Conseil de l'Europe le 11 décembre 2019 ;
- inviter les Etats qui ne l'ont pas encore fait, à signer et/ou ratifier la Convention européenne du paysage.

II. MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE TRAVAIL

Le Programme de travail de la Convention (Partie 2 du présent document) a pour principaux objectifs de promouvoir la démocratie participative, en maintenant et en approfondissant le dialogue et la coopération entre les pouvoirs publics et la société civile aux fins de la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage en :

1. Organisant les Conférences biennales du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage, conformément au mandat des Comités d'experts établis en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe, chargés par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, du suivi de la mise en œuvre de la Convention. (Article 10 de la Convention – Suivi de la mise en œuvre de la Convention) ;
2. Organisant chaque année un ou plusieurs Réunions du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention ;
3. Maintenant le Système d'information du Conseil de l'Europe de la Convention européenne du paysage, et en engageant sa quatrième phase d'activité, avec la préparation des rapports nationaux et régionaux et des rapports thématiques sur les politiques publiques des Parties à la Convention, conformément à la Recommandation CM/Rec(2013)4 sur le Système d'information de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe et son glossaire, adoptée par le Comité des Ministres le 11 décembre 2013 ;
4. Poursuivant l'organisation des Sessions du Prix du paysage du Conseil de l'Europe dans le cadre de l'Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe et des Forums des sélections nationales pour le Prix du paysage (conformément à la Résolution CM/Res(2008)3 sur le règlement relatif au Prix du paysage du Conseil de l'Europe et à la Résolution CM/Res(2017)18 sur l'Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe, adoptée par le Comité des Ministres le 27 septembre 2017) ;
5. Poursuivant l'élaboration de rapports thématiques et de projets de recommandations du Comité des Ministres sur les espaces naturels, ruraux, urbains et périurbains, considérés comme remarquables, du quotidien et dégradés, les eaux intérieures et maritimes étant prises en considération ;
6. Mettant en place des Groupes de travail soutenus par une expertise en vue de préparer des projets de recommandation à l'attention Comité des Ministres ;
7. Promouvant des synergies sur les thèmes du développement durable (environnement, société, économie et culture), de la démocratie, des droits de l'homme et de l'état de droit ;
8. Contribuant aux débats mondiaux sur le développement durable (Programme des Nations Unies sur le développement durable à l'horizon 2030) et l'habitat.

1. **Conférences du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage**

www.coe.int/fr/web/landscape/conferences

Résumé

Les Conférences du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage ont pour objet de présenter l'état d'avancement des travaux tendant à la mise en œuvre de la Convention et de traiter des questions pratiques posées en vue de sa mise en œuvre. Elles permettent au Conseil de l'Europe d'assurer le suivi de la Convention, conformément à son article 10. Le comité d'experts compétent mentionné à cet article est le Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP), conformément à la décision du Comité des Ministres. Les conclusions de la Conférence sont portées à son l'attention du CDCPP, qui en fait ensuite rapport au Comité des Ministres.

La 10^e Conférence du Conseil de l'Europe sur la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage, a été organisée sous les auspices de la Présidence finlandaise du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, au Palais de l'Europe, Strasbourg, les 6-7 mai 2019.

[Rapport](#) | Contributions : [Etats-Add. 1](#) - [ONGs-Add. 2](#) | [Projet d'ordre du jour](#) | [Documents de travail](#) | <https://rm.coe.int/1680946c8d>

La 11^e Conférence du Conseil de l'Europe sur la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage se tiendra sous les auspices de la Présidence hongroise du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, au Palais de l'Europe, Strasbourg, les 26-27 mai 2021.

Action requise

Le CDCPP est invité à :

- prendre note de préparation de la 11^e Conférence du Conseil de l'Europe sur la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage, qui se tiendra sous les auspices de la Présidence hongroise du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, au Palais de l'Europe, Strasbourg, les 26-27 mai 2021.

2. Réunions du Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage

a. Réunions du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention

www.coe.int/fr/web/landscape/workshops

Résumé

Organisées périodiquement par le Conseil de l'Europe dans le cadre du Programme de travail de la Convention européenne du paysage, les Réunions des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention ont pour objectif de présenter de nouveaux concepts et réalisations en faveur de la mise en œuvre de la Convention. Elles représentent un véritable forum d'échange de pratiques et d'idées. Les expériences réalisées par l'Etat accueillant la réunion, sont spécialement présentées.

22^e Réunion des Ateliers du Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de la Convention européenne sur le paysage sur « Eau, paysage et citoyenneté face aux changements mondiaux », Séville, Espagne, 14-16 mars 2019

www.coe.int/fr/web/landscape/22nd; <https://rm.coe.int/16809404c2>

La Réunion a été organisée par le Conseil de l'Europe, en coopération avec le Ministère de l'Education, de la Culture et du Sport de l'Espagne, en partenariat avec la Junte d'Andalousie et la Municipalité de Séville. Elle a eu pour objet de présenter des expériences de politiques publiques adoptées, ou en cours de développement, concernant *les eaux intérieures et maritimes*, considérant que l'article 2 de la Convention (Champ d'application). Celui-ci indique que la Convention « s'applique à tout le territoire des Parties et porte sur les espaces naturels, ruraux, urbains et périurbains. Elle inclut les espaces terrestres, les eaux intérieures et maritimes. Elle concerne, tant les paysages pouvant être considérés comme remarquables, que les paysages du quotidien et les paysages dégradés ».

23^e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage et la Célébration à haut niveau du vingtième anniversaire de la Convention européenne du paysage sur : « L'intégration du paysage dans les politiques sectorielles », Lausanne, Suisse, 19-20 octobre 2020

Les événements sont organisés par le Conseil de l'Europe en coopération avec l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) de la Suisse et la collaboration du Canton de Vaud et de la Ville de Lausanne.

La Réunion a pour objet de présenter des expériences de politiques publiques adoptées, ou en cours de développement, concernant la mise en œuvre de l'article 5 d. de la Convention européenne du paysage, sur les « Mesures générales », selon lequel chaque Partie s'engage à « intégrer le paysage dans les politiques d'aménagement du territoire, d'urbanisme et dans les politiques culturelle, environnementale, agricole, sociale et économique, ainsi que dans les autres politiques pouvant avoir un effet direct ou indirect sur le paysage ».

La Célébration du vingtième anniversaire de La Convention européenne du paysage, organisée à cette occasion à haut niveau, aura pour objet de souligner l'importance de l'intégration du paysage dans les politiques sectorielles. Un projet de Déclaration politique sur ce sujet sera préparé en vue de son adoption.

Les résultats de ces événements seront présentés à la 11^e Conférence officielle du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage (26-27 mai 2021, Palais de l'Europe, Strasbourg), ainsi qu'à la 10^e Réunion du Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP).

Action requise

Le CDCPP est invité à prendre note :

– de la publication des actes des réunions suivantes:

- 21^e Réunion des Ateliers du Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage « *Paysage et éducation* », Tropea, Italie, 3-4 octobre 2018 : <https://rm.coe.int/16809404c2>;
www.coe.int/fr/web/landscape/21st

- 22^e Réunion des Ateliers du Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur « *Eau, paysage et citoyenneté face aux changements mondiaux* », Séville, Espagne, 14-16 mars 2019 :
<https://rm.coe.int/1680969b4d>; www.coe.int/fr/web/landscape/22nd

– de la préparation des réunions suivantes, dans le cadre du Programme de travail de la Convention européenne du paysage :

- 23^e Réunion des Ateliers du Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage « *L'intégration du paysage dans les politiques sectorielles* », et Célébration du 20^e anniversaire de la Convention européenne du paysage, Lausanne, Suisse, 19-20 octobre 2020 ;

- 25^e Réunion des Ateliers du Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage « *Stratégies, plans d'action et documents politiques en faveur de la qualité du paysage* », Majorque, Espagne, 6-8 octobre 2021.

b. Symposiums nationaux et régionaux sur la mise en œuvre de la Convention

www.coe.int/fr/web/landscape/national-regional-symposiums

Résumé

Organisés pour des Etats ayant ou n'ayant pas encore ratifié la Convention européenne du paysage, les Symposiums nationaux et régionaux sur la Convention sont organisés par le Conseil de l'Europe, en coopération avec l'Etat hôte, dans le cadre du programme de travail de la Convention. Ils permettent de susciter un débat sur le thème du paysage ainsi que sur les politiques concernant le paysage.

Journées nationales sur la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage en France : « *Paysages d'ici et d'ailleurs : regards croisés sur quelques démarches paysagères à différentes échelles, de part et d'autre de frontière* », Conseil de l'Europe, Strasbourg, 26 novembre 2019 et Vosges du Nord, 27 novembre 2019

www.coe.int/fr/web/landscape/strasbourg-november-2019;
<https://rm.coe.int/16809e682c>

Les Journées ont été organisées par le Conseil de l'Europe et le Ministère de la transition écologique et solidaire de la France, en collaboration avec le Collectif Paysages de l'après-pétrole et le Parc naturel régional des Vosges du Nord. Elles ont traité de :

- la reconnaissance juridiquement du paysage en tant que composante essentielle du cadre de vie des populations, expression de la diversité de leur patrimoine commun culturel et naturel, et fondement de leur identité ;
- la définition et de la mise en œuvre des politiques du paysage visant la protection, la gestion et l'aménagement des paysages par l'adoption des mesures particulières (visées à l'article 6 de la Convention) ;
- la mise en place des procédures de participation du public, des autorités locales et régionales, et des autres acteurs concernés par la conception et la réalisation des politiques du paysage ;
- l'intégration du paysage dans les politiques d'aménagement du territoire, d'urbanisme et dans les politiques culturelle, environnementale, agricole, sociale et économique, ainsi que dans les autres politiques pouvant avoir un effet direct ou indirect sur le paysage ;
- l'encouragement à la coopération transfrontalière au niveau local et régional et, au besoin, de l'élaboration et de la mise en œuvre des programmes communs de mise en valeur du paysage.

Symposium national sur la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage en Grèce, Larissa, Grèce, initialement prévue les 22-24 septembre 2020, et reportée en raison de la crise sanitaire en 2021

Le Symposium sera organisé par le Conseil de l'Europe et le Ministère de l'environnement et de l'énergie de la Grèce.

Action requise

Le CDCPP est invité à :

- prendre note avec satisfaction de la tenue des Journées nationales sur la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage en France : « *Paysages d'ici et d'ailleurs : regards croisés sur quelques démarches paysagères à différentes échelles, de part et d'autre de frontière* », Conseil de l'Europe, Strasbourg, le 26 novembre 2019, et Vosges du Nord le 27 novembre 2019, organisées par le Conseil de l'Europe et le Ministère de la transition écologique et solidaire de la France, en collaboration avec le Collectif Paysages de l'après-pétrole et le Parc naturel régional des Vosges du Nord ;
Actes : <https://rm.coe.int/16809e682c>; www.coe.int/fr/web/landscape/strasbourg-november-2019
- prendre note de la préparation du Symposium national sur la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage en Grèce, Larissa, Grèce, initialement prévue les 22-24 septembre 2020, et reportée en raison de la crise sanitaire en 2021.

c. Journée internationale du paysage du Conseil de l'Europe
www.coe.int/fr/web/landscape/international-landscape-day

Résumé

La Journée internationale du paysage du Conseil de l'Europe est célébrée le 20 octobre, le jour de l'ouverture de la Convention à la signature.

www.coe.int/fr/web/conventions/full-list/-/conventions/treaty/176/signatures

Troisième Journée internationale du paysage du Conseil de l'Europe, 20 octobre 2019

www.coe.int/fr/web/landscape/-/20-october-2019-third-international-landscape-day-of-the-council-of-europe

La Troisième Journée internationale du paysage du Conseil de l'Europe, sur le thème « *Paysage et eau* », s'est attachée à promouvoir la valeur de l'eau dans le paysage.

La Convention européenne du paysage s'applique à tout le territoire de ses Etats Parties et porte sur les espaces naturels, ruraux, urbains et périurbains. Elle inclut « les eaux intérieures et maritimes ». Elle concerne, tant les paysages pouvant être considérés comme remarquables, que les paysages du quotidien et les paysages dégradés. La Convention indique dans son préambule que « le paysage constitue un élément essentiel du bien-être individuel et social, et que sa protection, sa gestion et son aménagement impliquent des droits et des responsabilités pour chacun ». « Chacun » était ainsi invité à célébrer cette Journée internationale du paysage, consacrée à l'eau dans le paysage, dans quelque pays que ce soit.

A l'occasion de la Journée, des déclarations politiques ont été adoptées et des événements organisés (*la liste qui suit n'est pas exhaustive*) :

[Croatie](https://mgipu.gov.hr/vijesti/najava-simpozij-voda-u-urbanom-krajobrazu-18-10-2019/10383) - <https://mgipu.gov.hr/vijesti/najava-simpozij-voda-u-urbanom-krajobrazu-18-10-2019/10383>

[Finlande](http://www.ymparisto.fi/en-US/Nature/Landscapes/International_Landscape_Day) - www.ymparisto.fi/en-US/Nature/Landscapes/International_Landscape_Day

[France – Blois](https://rm.coe.int/1680982a3a) - <https://rm.coe.int/1680982a3a>

[Hongrie](https://rm.coe.int/1680984eb0) - <https://rm.coe.int/1680984eb0>

[Portugal](https://rm.coe.int/council-of-europe-european-landscape-convention-international-landscap/1680984eb0) - <https://rm.coe.int/council-of-europe-european-landscape-convention-international-landscap/1680984eb0>

[Serbie](https://rm.coe.int/1680983928) - <https://rm.coe.int/1680983928>

[Espagne – Pampelune](https://rm.coe.int/168097e013) - <https://rm.coe.int/168097e013>

Le « Message de Séville », présentant les travaux de la 22^e Réunion des Ateliers du Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de la Convention européenne sur le paysage sur « *Eau, paysage et citoyenneté face aux changements mondiaux* », Séville, Espagne, 14-16 mars 2019 (www.coe.int/en/web/landscape/22nd) a été diffusé par le Secrétariat.

www.coe.int/fr/web/landscape/-/20-october-2019-third-international-landscape-day-of-the-council-of-europe

Quatrième Journée internationale du paysage du Conseil de l'Europe, 20 octobre 2020

La Quatrième Journée internationale du paysage du Conseil de l'Europe sera célébrée le 20 octobre 2020. Un message formulé sur le thème de la 23^e Réunion des Ateliers du Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage « *L'intégration du paysage dans les politiques sectorielles* », sera diffusé par le Secrétariat.

Action requise

Le CDCPP est invité à prendre note :

– de la tenue de la Troisième Journée internationale du paysage du Conseil de l'Europe, le 20 octobre 2019, sur « *Paysage et eau* », qui s'est attachée à promouvoir la valeur de l'eau dans le paysage.

www.coe.int/fr/web/landscape/-/20-october-2019-third-international-landscape-day-of-the-council-of-europe

– de la préparation de la Quatrième Journée internationale du paysage du Conseil de l'Europe, le 20 octobre 2020 sur « *L'intégration du paysage dans les politiques sectorielles* ». Un message de la 23^e Réunion des Ateliers du Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage (Lausanne, Suisse, 19-20 octobre 2020), sera diffusé par le Secrétariat.

3. Observatoire international du paysage du Conseil de l'Europe

www.coe.int/fr/web/landscape/landscape-observatory

a. Système d'information de la Convention européenne du paysage : politiques nationales/régionales du paysage

https://elcl6.coe.int/WebForms/Public_List.aspx

Résumé

Depuis l'adoption de la Convention européenne du paysage, des avancées majeures ont été réalisées en faveur de la mise en place de politiques du paysage, au niveau tant national que régional et local. En se fondant sur des objectifs partagés entre les États membres, ces politiques favorisent la qualité d'un cadre de vie commun.

La [18^e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur « *Les politiques nationales pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage : défis et opportunités* »](#) (Erevan, Arménie, 5-7 octobre 2016) a eu pour objet de présenter les stratégies et documents politiques, instruments juridiques et financiers, et systèmes favorisant l'intégration et la coordination horizontale et verticale. www.coe.int/fr/web/landscape/18th

Actes : <https://rm.coe.int/168093c78e>

La [19^e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur « *La mise en œuvre de la Convention européenne du paysage au niveau local : la démocratie locale* »](#) (Brno, République tchèque, 5-6 septembre 2017) a eu pour objet de présenter des expériences de politiques nationales adoptées au niveau local par les États Parties à la Convention et le Japon. www.coe.int/fr/web/landscape/19th

Actes : <https://rm.coe.int/168093c3af>

La Convention européenne du paysage a aussi été prise en compte dans le cadre de nombreux autres rapports et événements, nationaux ou internationaux.

Afin d'assurer l'échange d'informations entre les États Parties à la Convention européenne du paysage et le suivi de sa mise en œuvre, un document de présentation des politiques de paysage menées dans les États membres du Conseil de l'Europe a été régulièrement établi par le Secrétariat et présenté à l'occasion des Conférences du Conseil de l'Europe

sur la Convention¹. L'utilisation du Système d'information de la Convention européenne du paysage et de son glossaire, mis en place en vertu de la Recommandation CM/Rec(2013)4 du Comité des Ministres aux Etats membres, permet d'avoir accès en ligne aux informations concernant les politiques nationales et régionales développées². Destiné aux autorités, organisations ou citoyens qui chercheraient des informations utiles sur les politiques du paysage, un glossaire a été réalisé afin d'expliciter certains termes utilisés. Le [Glossaire du Système d'information de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage](#), a ensuite été publié aux Editions du Conseil de l'Europe (Série Aménagement du territoire et paysage, 2018, no 106)³.

Les Etats Parties à la Convention sont invités à utiliser ce Système d'information ainsi que son Glossaire dans le cadre de leur coopération, à collaborer pour le développer, et à poursuivre l'échange d'informations sur toutes les questions visées par les dispositions de la Convention, afin de promouvoir la connaissance des paysages et des politiques les concernant. Un mot de passe donnant accès au questionnaire en ligne a été adressé aux Représentants nationaux correspondants du Système d'information (Annexe au présent document). Ces Représentants ont été invités à de bien vouloir compléter ou mettre à jour ce questionnaire, en vue de la préparation des rapports nationaux sur la mise en œuvre de la Convention. Un « Manuel utilisateur », disponible pour les Représentants nationaux et régionaux sur le Système d'information (point 5 du Manuel), les invite s'ils le souhaitent à créer des mots de passe pour des « Délégués » chargés de remplir le questionnaire. Les Représentants ont aussi la possibilité de donner des mots de passe pour leurs représentants régionaux.

Des Rapports nationaux (et régionaux) sont d'ores et déjà disponibles pour plusieurs Etats. Les autres Etats sont invités à compléter le Système d'information en vue de la tenue de la 23^e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage et la Célébration à haut niveau du vingtième anniversaire de la Convention européenne du paysage sur : « *L'intégration du paysage dans les politiques sectorielles* », Lausanne, Suisse, 19-20 octobre 2020.

https://elcl6.coe.int/WebForms/Public_List.aspx

Action requise

Le CDCPP est invité à :

- se féliciter des avancées majeures réalisées par les Etats Parties à la Convention européenne du paysage, en faveur de la mise en place de politiques du paysage au niveau, régional et local ;
- prendre connaissance des rapports nationaux des Etats ci-après mentionnés, disponibles sur le site de la Convention : https://elcl6.coe.int/WebForms/Public_List.aspx ;
- inviter les Représentants nationaux correspondants du Système d'information du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage, à bien vouloir le compléter ou mettre à jour le questionnaire en ligne pour le 19 octobre 2020, en vue de la préparation de rapports nationaux pour l'ensemble des Etats Parties à la Convention ;

1. Documents de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe : [CEP-CDPATEP \(2009\) 3](#) ; [CEP-CDPATEP \(2011\) 7](#) ; [CEP-CDCPP \(2013\) 5](#) ; [CEP-CDCPP \(2015\) 5](#).

2. Partie publique à compléter par les Parties à la Convention : www.coe.int/fr/web/landscape/landscape-observatory ; https://elcl6.coe.int/WebForms/Public_List.aspx

3. <http://rm.coe.int/doc/09000016802fc145>

– prendre note de la publication du [Glossaire du Système d'information de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage](#) (Conseil de l'Europe, Série Aménagement du territoire et paysage, 2018, no 106) ; se féliciter de sa traduction en [Polonais](#) et en [Espagnol](#) ; inviter les Etats, s'ils le souhaiteraient, à bien vouloir le traduire dans d'autres langues.

b. Plateforme d'information de la Convention européenne du paysage
www.coe.int/en/web/landscape/information-platform

Résumé

Une Plateforme d'information de la Convention européenne du paysage a été établie afin de présenter : les principales thématiques de la Convention ; des rapports de synthèse sur les politiques nationales et régionales pour la mise en œuvre de la Convention ; et les travaux menés pour sa mise en œuvre.

Action requise

Le CDCPP est invité à :

– prendre note avec intérêt de la mise en place de la Plateforme d'information de la Convention européenne du paysage, destinée à présenter : les principales thématiques de la Convention ; les rapports de synthèse sur les politiques nationales et régionales pour la mise en œuvre de la Convention ; les travaux menés pour sa mise en œuvre.
www.coe.int/en/web/landscape/information-platform

4. Prix du paysage du Conseil de l'Europe

a. Sessions du Prix du paysage du Conseil de l'Europe

www.coe.int/fr/web/landscape/sessions-of-the-landscape-award

Résumé

La Convention européenne du paysage prévoit l'attribution d'un « Prix du paysage du Conseil de l'Europe » qui reconnaît des politiques ou des mesures prises par des collectivités locales et régionales ou des organisations non gouvernementales : en matière de protection, de gestion et d'aménagement durable de leurs paysages ; faisant preuve d'une efficacité durable ; et pouvant ainsi servir d'exemple aux autres collectivités territoriales. Conformément à la Résolution CM/Res(2008)3 du Comité des Ministres sur le règlement relatif au Prix du paysage du Conseil de l'Europe, le Prix est décerné par le Comité des Ministres sur proposition des Comités d'experts compétents chargés du suivi de la mise en œuvre de la Convention.

6^e Session du Prix du paysage du Conseil de l'Europe (2018-2019)

Vingt-trois [Candidatures](#) ont été présentées par les Etats parties à la Convention européenne du paysage au Secrétaire Général du Conseil de l'Europe. Le 16 octobre 2019, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a adopté les [Décision du CM](#) sur l'attribution du Prix, des Mentions spéciales et des Reconnaissances conformément à sa Résolution CM/Res(2008)3 sur le règlement relatif au Prix du paysage du Conseil de l'Europe, sur proposition du Jury international et du Comité directeur du Conseil de l'Europe responsable de la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage⁴.

24^e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage « Forum des sélections nationales du Prix du paysage du Conseil de l'Europe - 6^e Session 2018-2019 », Genève, Suisse, initialement prévue les 10-11 juin 2020, et reportée en raison de la crise sanitaire les 21-22 octobre 2020

La Réunion est organisée par le Conseil de l'Europe en coopération avec l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) de la Suisse. Les projets de grande valeur réalisées au sein des Etats membres de l'Organisation à l'occasion de la 6^e Session du Prix du paysage du Conseil de l'Europe – 2018-2019 – seront présentés, montrant qu'il est possible de promouvoir la dimension territoriale des droits de l'homme et de la démocratie en améliorant les caractéristiques paysagères du cadre de vie des populations. La Cérémonie de la 6^e Session du Prix du paysage du Conseil de l'Europe se tiendra à cette occasion.

7^e Session du Prix du paysage du Conseil de l'Europe (2020-2021)

Par courrier électronique du 8 octobre 2019, adressé aux Représentations permanentes avec copie aux membres du CDCPP et représentants nationaux pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage, les Parties à la Convention ont été invitées à présenter, pour le 30 janvier 2021, des candidatures au Secrétariat du Conseil de l'Europe, conformément à la Résolution CM/Res(2008)3 sur le règlement relatif au Prix du paysage du Conseil de l'Europe. Un rappel a été envoyé le 21 avril 2020.

Le CDCPP est invité à désigner un représentant du Comité, qui fera partie du Jury international de la 7^e Session du Prix.

4. [Réunion du Jury du Prix du paysage du Conseil de l'Europe](#), Strasbourg, France, Palais de l'Europe, Conseil de l'Europe, 13-14 mai 2019), [Rapport du Jury](#), [Proposition du CDCPP au CM](#) (cf. 5.3 et Annexe 5.

Action requise

6^e Session du Prix du paysage du Conseil de l'Europe (2018-2019)

Le Comité est invité à prendre note :

– de la préparation de la 24^e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage « *Forum des sélections nationales du Prix du paysage du Conseil de l'Europe - 6^e Session 2018-2019* », Genève, Suisse, initialement prévue les 10-11 juin 2020, et reportée en raison de la crise sanitaire les 21-22 octobre 2020, organisée par le Conseil de l'Europe en coopération avec l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) de la Suisse, dans le cadre du Programme de travail de la Convention européenne du paysage ;

– de la Célébration du Prix du paysage du Conseil de l'Europe, organisée à cette occasion, considérant les [Décision du CM](#) adoptées le 16 octobre 2019, sur l'attribution du Prix, des Mentions spéciales et des Reconnaissances, conformément à sa Résolution CM/Res(2008)3 sur le règlement relatif au Prix du paysage du Conseil de l'Europe.

7^e Session du Prix du paysage du Conseil de l'Europe (2020-2021)

Le CDCPP est invité à :

– prendre note de l'invitation adressée aux Parties à la Convention (courrier électronique du 8 octobre 2019 adressé aux Représentations permanentes avec copie aux membres du CDCPP et représentants nationaux pour la mise en œuvre de la Convention ; rappel adressé le 21 avril 2020) de présenter, pour le 30 janvier 2021, des candidatures au Secrétariat du Conseil de l'Europe, conformément à la Résolution CM/Res(2008)3 sur le règlement relatif au Prix du paysage du Conseil de l'Europe ;

– désigner un représentant du Comité, qui fera partie du Jury international de la 7^e Session du Prix (la réunion du Jury se tiendra en mars 2021).

b. Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe www.coe.int/fr/web/landscape/landscape-award-alliance

Résumé

Le Comité des Ministres a adopté, le 27 septembre 2017, la [Résolution CM/Res\(2017\)18 sur l'Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe](#). Celle-ci rassemble les réalisations exemplaires présentées par les Etats Parties à la Convention européenne du paysage, montrant qu'il est possible de promouvoir la dimension territoriale des droits de l'homme et de la démocratie en améliorant les caractéristiques paysagères du cadre de vie des populations.

Les activités suivantes ont été réalisées :

- Présentation en ligne des réalisations de l'Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe. www.coe.int/fr/web/landscape/landscape-award-alliance ;
- [Exposition sur l'Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe 2008-2019](https://www.coe.int/fr/web/landscape/exhibition-on-the-award-alliance).
<https://www.coe.int/fr/web/landscape/exhibition-on-the-award-alliance>
- Publication « [L'Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe](#) », volume 1, [2008-2017](#) (Série « Conseil de l'Europe, territoire et paysage », 2017, n° 105)

- <https://rm.coe.int/168075f021> ;
- Publication « [L'Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe](#) », [volume 2, 2018-2019](#) (Série « Conseil de l'Europe, territoire et paysage », 2020, n° 120). <https://rm.coe.int/16809ce3d5>;
- Poster sur l'Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe. <https://rm.coe.int/16807beafd>.

Action requise

Le CDCPP est invité à prendre note :

- de l'adoption par le Comité des Ministres, le 27 septembre 2017, de la [Résolution CM/Res\(2017\)18 sur l'Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe](#) ;
- des activités suivantes réalisées sur l'Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe :
 - Présentation en ligne des réalisations de l'Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe. www.coe.int/fr/web/landscape/landscape-award-alliance ;
 - [Exposition sur l'Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe 2008-2019](#). <https://www.coe.int/fr/web/landscape/exhibition-on-the-award-alliance>
 - Publication « [L'Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe](#) », [volume 1, 2008-2017](#) (Série « Conseil de l'Europe, territoire et paysage », 2017, n° 105) <https://rm.coe.int/168075f021> ;
 - Publication « [L'Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe](#) », [volume 2, 2018-2019](#) (Série « Conseil de l'Europe, territoire et paysage », 2020, n° 120). <https://rm.coe.int/16809ce3d5>;
 - Poster sur l'Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe. <https://rm.coe.int/16807beafd>.

5. Rapports thématiques et de projets de recommandations du Comité des Ministres sur les espaces naturels, ruraux, urbains et périurbains, considérés comme remarquables, du quotidien et dégradés (les eaux intérieures et maritimes sont prises en considération)

www.coe.int/fr/web/landscape/publications

Résumé

Des rapports sur des thèmes liés à la Convention européenne du paysage, préparés par des experts consultants du Conseil de l'Europe, ont été présentés à l'occasion des Conférences du Conseil de l'Europe sur le paysage et publiés aux éditions du Conseil de l'Europe :

- [Paysage et développement durable : Les enjeux de la Convention européenne du paysage](#) (2006) ;
- [Facettes du paysage : Réflexions et propositions pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage](#) (2012) ;
- [Dimensions du paysage : Réflexions et propositions pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage](#) (2016) ;
- Mosaïques du paysage : Réflexions et propositions pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage (en préparation pour 2020).

D'autres rapports, en cours de préparation sur les thèmes mentionnés au Programme de travail, seront présentés lors de la 11^e Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage (Strasbourg, 26-27 mai 2021).

Action requise

Le CDCPP est invité à prendre note :

- de la préparation de rapports sur les thèmes mentionnés au Programme de travail, en vue de leur présentation lors de la 11^e Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention du paysage (Strasbourg, 6-7 mai 2019).

- 6. Groupes de travail, soutenus par une expertise**, en vue de préparer des projets de recommandation à l'attention du CDCPP et du Comité des Ministres
www.coe.int/fr/web/landscape/working-groups

Résumé

Groupe de travail de la Convention européenne du paysage « Intégration du paysage dans les politiques sectorielles »

Les Réunions suivantes se sont tenues en vue de la préparation de la 23^e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage et la Célébration à haut niveau du vingtième anniversaire de la Convention européenne du paysage sur : « *L'intégration du paysage dans les politiques sectorielles* », Lausanne, Suisse, 19-20 octobre 2020

- Première réunion (Paris, Bureau du Conseil de l'Europe, France, 12 septembre 2019)
[Documents de travail](#) | [CDCPP-CEP-WG \(2019\) 3F - Rapport](#) ;
- Deuxième réunion (Paris, Bureau du Conseil de l'Europe, France, 21 février 2020)
[Documents de travail](#) | [CDCPP-CEP-WG \(2020\) 3F - Rapport](#) ;
- Troisième réunion (Palais de l'Europe, Conseil de l'Europe, Strasbourg, 23 avril 2020)
[Documents de travail](#) | [CDCPP-CEP-WG \(2020\) 6F - Rapport](#).

Groupe de travail de la Convention européenne du paysage « Paysage et responsabilité des acteurs »

Lors de sa 6^e Réunion (CDCPP(2017)18 rév.), le CDCPP a décidé de la composition du Groupe de travail de la Convention européenne du paysage « Droits et *responsabilités* de chacun » (Préambule de la Convention) et désigné ses membres : Mme Hanna Jedras (Pologne), Mme Sanja Ljeskovic Mitrovic (Monténégro), Mme Liv Kirstine Mortensen (Norvège), le représentant de la Conférence des OINGs du Conseil de l'Europe, et demandé au Secrétariat de désigner des experts. Le Secrétariat a chargé un expert consultant du Conseil de l'Europe de la préparation d'un rapport conceptuel « *Paysage et responsabilité des acteurs* ». Le Groupe de travail sera invité à examiner un projet de recommandation à l'attention du CDCPP et du Comité des Ministres.

Action requise

Le CDCPP est invité à prendre note :

- de la poursuite des travaux en vue de la préparation de projets de recommandation à l'attention du CDCPP et du Comité des Ministres.

7. Promouvoir des synergies sur les thèmes du développement durable (environnement, société, économie et culture), démocratie, droits de l'homme et état de droit

Résumé

La [Recommandation CM/Rec\(2017\)7 du Comité des Ministres aux États membres sur la contribution de la Convention européenne du paysage à l'exercice des droits de l'homme et de la démocratie dans une perspective de développement durable](#), adoptée par le Comité des Ministres le 27 septembre 2017 recommande aux gouvernements des Etats parties à la Convention européenne du paysage :

- « – de considérer l'importance de la qualité et de la diversité des paysages, autant pour l'esprit et le corps des êtres humains que pour les sociétés, dans les réflexions et travaux consacrés aux droits de l'homme et à la démocratie, dans une perspective de développement durable ;
- d'inscrire les politiques du paysage dans la durée, afin qu'elles tiennent compte du cadre de vie commun aux générations présentes et futures ;
 - de développer les politiques du paysage sur l'ensemble du territoire, afin que les populations puissent profiter de leur cadre de vie dans la dignité et sans discrimination ;
 - de veiller à ce que les politiques du paysage répondent à l'idéal du vivre ensemble, notamment dans des sociétés culturellement diverses ;
 - de prendre en considération la question du paysage dans les actions menées afin de promouvoir la bonne gouvernance et la citoyenneté démocratique, notamment par la sensibilisation, la formation et l'éducation ;
 - d'appliquer les principes des droits de l'homme et de la démocratie dans les politiques du paysage ;
 - de garantir le droit à la participation du public en général, des autorités locales et régionales, et des autres acteurs concernés dont les organisations non gouvernementales, qui s'intéressent à la conception, à la réalisation et au suivi des politiques du paysage ;
 - d'inscrire le 'paysage', tel que défini par la Convention, dans les indicateurs du développement durable ayant trait aux questions environnementales, sociales, culturelles et économiques ;
 - de mettre en œuvre le principe de non-régression afin d'assurer que les politiques du paysage ne puissent faire l'objet que d'une amélioration constante. »

Voir également :

Publication [Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage : contribution aux droits humains, à la démocratie et au développement durable](#) (Editions du Conseil de l'Europe, 2018).

Action requise

Le CDCPP est invité :

- à soutenir les travaux tendant à promouvoir des synergies sur les thèmes du développement durable (environnement, société, économie et culture), démocratie, droits de l'homme et état de droit dans le cadre du Programme de travail de la Convention européenne du paysage.

8. Contribution aux débats mondiaux sur le développement durable (Programme des Nations Unies sur le développement durable à l'horizon 2030) et l'habitat

Résumé

La mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage représente une [Contribution du Conseil de l'Europe à l'Agenda 2030 pour le développement durable](http://www.coe.int/fr/web/un-agenda-2030/goal-3)⁵, pour la mise en œuvre en particulier des objectifs 3 (*Bonne santé et bien-être* - www.coe.int/fr/web/un-agenda-2030/goal-3), 11 (*Villes et communautés durables* - www.coe.int/fr/web/un-agenda-2030/goal-11) et 15 (*Vie sur terre* - www.coe.int/en/web/un-agenda-2030/goal-15).

L'ouverture prochaine de la Convention européenne du paysage aux Etats non européens, à la suite de l'entrée en vigueur, de son protocole d'amendement (STCE 219), constitue une occasion unique de réaffirmer le caractère universel des droits de l'homme et de démontrer que la Convention est un traité international favorisant la mise en œuvre concrète de plusieurs droits, tant substantiels que procéduraux : droit à la santé, au bien-être, à la dignité, à l'environnement, à la culture, à l'information, à la participation, à l'éducation et à la formation.

www.coe.int/fr/web/conventions/full-list/-/conventions/treaty/219.

Etat des signatures et ratifications : www.coe.int/fr/web/conventions/full-list/-/conventions/treaty/219/signatures?p_auth=f9hd50n7

Action requise

Le CDCPP est invité à prendre note :

- de la poursuite des travaux tendant à contribuer aux débats mondiaux sur le développement durable (Programme des Nations Unies sur le développement durable à l'horizon 2030) et l'habitat, dans le cadre du Programme de travail de la Convention européenne du paysage ;
- de la contribution de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage à l'Agenda 2030 pour le développement durable, en ce qui concerne en particulier la mise en œuvre de ses objectifs 3 (Bonne santé et bien-être), 11 (Villes et communautés durables) et 15 (Vie sur terre).

⁵ www.coe.int/fr/web/un-agenda-2030/home

– Partie 2 –

**Programme de travail et plan d'action pour la mise en œuvre
de la Convention européenne du paysage 2020-2022⁶**

*Adoptés par la 10^e Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage
le 7 mai 2019 et par la 8^e Réunion du Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage
le 14 juin 2019 (les dates des réunions sont mises à jour)*

**Programme de travail et Plan d'action pour la mise en œuvre de
la Convention européenne du paysage 2019-2022⁷**

Conseil de l'Europe
[Convention européenne du paysage](#)

Série des traités du Conseil de l'Europe - n° 176

Le Programme de travail a pour principaux objectifs de promouvoir la démocratie participative, en maintenant et en approfondissant le dialogue et la coopération entre les pouvoirs publics et la société civile aux fins de la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage en :

1. Organisant les Conférences biennales du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage, conformément au mandat des Comités d'experts établis en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe, chargés par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, du suivi de la mise en œuvre de la Convention. (Article 10 de la Convention – Suivi de la mise en œuvre de la Convention) ;
2. Organisant chaque année un ou plusieurs Réunions du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention ;
3. Maintenant le Système d'information du Conseil de l'Europe de la Convention européenne du paysage, et en engageant sa quatrième phase d'activité, avec la préparation des rapports nationaux et régionaux et des rapports thématiques sur les politiques publiques des Parties à la Convention, conformément à la Recommandation CM/Rec(2013)4 sur le Système d'information de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe et son glossaire, adoptée par le Comité des Ministres le 11 décembre 2013 ;
4. Poursuivant l'organisation des Sessions du Prix du paysage du Conseil de l'Europe dans le cadre de l'Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe et des Forums des sélections nationales pour le Prix du paysage (conformément à la Résolution CM/Res(2008)3 sur le règlement relatif au Prix du paysage du Conseil de l'Europe et à la Résolution CM/Res(2017)18 sur l'Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe, adoptée par le Comité des Ministres le 27 septembre 2017) ;
5. Poursuivant l'élaboration de rapports thématiques et de projets de recommandations du Comité des Ministres sur les espaces naturels, ruraux, urbains et périurbains, considérés comme remarquables, du quotidien et dégradés, les eaux intérieures et maritimes étant prises en considération ;

6. Le Programme de travail se propose de couvrir la période comprise entre les 9^e et 10^e Conférences du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage.

7. Conseil de l'Europe – Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage :

Dimension territoriale des droits de l'homme et de la démocratie [PMM 2011-2019, n° 251, Cead 2561] ;

Dimension territoriale des droits de l'homme, de la démocratie et du développement durable [PMM 2020-2022, n° 2453].

6. Mettant en place des Groupes de travail soutenus par une expertise en vue de préparer des projets de recommandation à l'attention Comité des Ministres ;
7. Promouvant des synergies sur les thèmes du développement durable (environnement, société, économie et culture), de la démocratie, des droits de l'homme et de l'état de droit ;
8. Contribuant aux débats mondiaux sur le développement durable (Programme des Nations Unies sur le développement durable à l'horizon 2030) et l'habitat.

**Plan d'action pour
la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage**

Le Plan d'action se réfère aux articles de la Convention.

1. Mise en œuvre de l'article 10 « Suivi de la mise en œuvre de la Convention » et de l'article 8 « Assistance mutuelle et échange d'informations » de la Convention européenne du paysage

- Organisation de la 10^e Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage, dans le cadre de la Présidence finlandaise du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, Conseil de l'Europe, Palais de l'Europe, Strasbourg, 6-7 mai 2019 ;
- Organisation de la 11^e Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage, dans le cadre de la Présidence hongroise du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, Conseil de l'Europe, Palais de l'Europe, Strasbourg, 26-27 mai 2021 ;
- Préparation de la Partie paysage de la 8^e réunion du Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP), Strasbourg, 12-14 juin 2019, et des réunions de son Bureau (Strasbourg, 4-5 avril 2019 ; Strasbourg, 25-26 novembre 2019) ;
- Préparation de la Partie paysage des réunions du Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP), Strasbourg, 2020-2022, et des réunions de son Bureau ;
- Groupe de travail « Paysage, droits et des responsabilités de chacun », (préparation d'un rapport conceptuel et de projet de recommandations/charte éthique et indicateurs à l'attention de la Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage, du CDCPP et du Comité des Ministres) ;
- Développement de la Phase 4 du Système d'information du Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur le site Internet (conformément à la Recommandation du Comité des Ministres aux Etats membres CM/Rec(2013)4) ;
- Groupe de travail « L'intégration du paysage dans les politiques sectorielles », (préparation d'un rapport conceptuel et de projets de déclaration et recommandation à l'attention de la Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage, du CDCPP et du Comité des Ministres) ;
- Organisation de la 22^e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage, « Mise en œuvre de la Convention européenne du paysage : eau, paysage et citoyenneté face aux changements mondiaux », Séville, Espagne, 14-16 mars 2019 ;
- Préparation de la 23^e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage et Célébration du 20^e anniversaire de la Convention à haut niveau sur « L'intégration du paysage dans les politiques sectorielles », Lausanne, Suisse, 19-20 octobre 2020 ;
- Organisation de la 25^e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage, « Stratégies, plans d'action et documents politiques en faveur de la qualité du paysage », Majorque, Espagne, 6-8 octobre 2021 ;
- Organisation de la 27^e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage, 2022.

Documentation :

- Diffusion de l'ouvrage « Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage : contribution aux droits humains, à la démocratie et au développement durable », Editions du Conseil de l'Europe, 2018 ;
- Préparation de la Publication de l'ouvrage « Mosaïques du paysage : Réflexions et propositions pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage », éditions du Conseil de l'Europe (à paraître en 2020) ;
- Diffusion des actes de la 15^e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage, « Paysages durables et économie : de l'inestimable valeur naturelle et humaine du paysage », Urgup, Turquie, 1-2 octobre 2014 ;
- Publication des actes de la 18^e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage, « Les politiques pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage : défis et opportunités », Erevan, Arménie, 5-6 octobre 2016 ;

- Publication des actes de la 19^e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers du Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage, « La mise en œuvre de la Convention européenne du paysage au niveau local : la démocratie locale », Brno, République tchèque, 5-7 septembre 2017 ;
Diffusion et traduction de la Recommandation CM/Rec(2008)3 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe aux Etats membres sur les orientations pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage.

2. Mise en œuvre de l'article 5 « Mesures générales »

- Symposium national sur la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage en Grèce, organisé avec le Conseil de l'Europe dans le cadre de la Présidence de la Grèce du Comité des Ministres, Larissa, Grèce, initialement prévue les 22-24 septembre 2020, et reportée en raison de la crise sanitaire en 2021 ;
- Analyse et valorisation de certaines expériences permettant de montrer l'amplitude du champ couvert par la Convention : exemples de paysages considérés comme emblématiques ou remarquables (et pouvant être protégés à ce titre) ayant donné lieu aussi à des actions de gestion et d'aménagement ; exemples où le paysage a pu servir de clé d'entrée pour la définition d'un projet de territoire, y compris en dehors de secteurs protégés ;
- Préparation de Rapport CEP sur « Le droit applicable aux paysages en droit comparé et en droit international » (sur la base du Système d'information de la Convention) ;
- Préparation de Rapports CEP et propositions sur thématiques générales (paysages industriels et miniers, foresterie, villes nouvelles, paysage et emplois...) et spécifiques (arbres et haies...) » ;
- Préparation de Rapport CEP et propositions sur « Paysage péri-urbain et qualité de vie » ;
- Préparation de Rapport CEP et propositions sur « Changements climatiques : les nouvelles énergies comme défi pour le paysage » ;
- Préparation de Rapports CEP et propositions sur l'intégration du paysage dans les politiques sectorielles et thématiques : urbanisme, architecture, silhouettes, espaces verts urbains, santé, loisirs.

Documentation :

- Publication des actes du Symposium national sur la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage en Bosnie-Herzégovine, « Dessiner des politiques du paysage pour l'avenir », organisé avec le Conseil de l'Europe, Trebinje, Bosnie-Herzégovine, 25-26 janvier 2018 ;
- Publication des actes du Symposium national sur la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage en Géorgie, « Table ronde interministérielle: Intégration du paysage dans les politiques », organisé avec le Conseil de l'Europe, Tbilissi, Géorgie, 9-10 mars 2018 ;
- Publication des actes de la Conférence nationale sur la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage en Croatie, « L'approche intégrée de la protection, de l'aménagement et de la gestion du paysage », organisée avec le Conseil de l'Europe, Zagreb, Croatie, 20 octobre 2018 ;
- Publication des actes des Journées nationales sur la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage en France : « Paysages d'ici et d'ailleurs : regards croisés sur quelques démarches paysagères à différentes échelles, de part et d'autre de frontière », Conseil de l'Europe, Strasbourg, 26 novembre 2019 et Vosges du Nord, 27 novembre 2019.

3. Mise en œuvre de l'article 6. A. « Mesures particulières : Sensibilisation »

- Préparation de brochures sur la Convention et les recommandations adoptées par le Comité des Ministres ;
- Préparation d'un nouveau numéro de la revue Futuroipa sur « Le caractère du paysage, résultat de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations » (N° 4, 2020/2022) ;
- Promotion d'événements sur le paysage (Journée internationale du paysage du Conseil de l'Europe le 20 octobre, autres journées, fin de semaine, mois, année, festival...) ;

- Journée nationale du paysage organisée pendant la période de la Présidence française du Comité des Ministres, avec le Conseil de l'Europe pour la célébrer la Journée internationale du paysage du Conseil de l'Europe, Blois, France, 24 octobre 2019.

Documentation :

- Diffusion de la revue Futuropana, pour une nouvelle vision du paysage et du territoire, sur « Paysage et espaces publics : l'échelle humaine » (N° 3, 2012).

4. Mise en œuvre de l'article 6. B. « Mesures particulières : Formation et Education »

- Promotion de réunions sur l'éducation et d'universités d'été ;
- Préparation de Rapports CEP et propositions sur la formation.

Documentation :

- Publication des actes de la 21^e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage, « La mise en œuvre de la Convention européenne du paysage : l'éducation », Tropea, Calabre, Italie, 3-4 octobre 2018 ;
- Diffusion (et possibles traductions dans d'autres langues) des Recommandations du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe aux Etats membres : CM/Rec(2014)8 sur la promotion de la sensibilisation au paysage par l'éducation, et CM/Rec(2015)7 sur le matériel pédagogique pour l'éducation au paysage à l'école primaire ;
- Publication du rapport sur « Paysage et éducation ».

5. Mise en œuvre de l'article 7 « Politiques et programmes internationaux » de la Convention européenne du paysage

- Promotion de la prise en compte de la dimension paysagère dans les politiques sectorielles de l'Union européenne (Politiques de l'agriculture, de la recherche) et autres politiques et programmes internationaux ;
- Contribution aux débats mondiaux sur le développement durable et l'habitat ;
- Contribution à la prise en compte du paysage en tant que service écosystémique.

6. Mise en œuvre de l'article 8 « Assistance mutuelle et échange d'informations » de la Convention européenne du paysage

- Mise à jour du site internet de la Convention européenne du paysage, et notamment de l'Observatoire international du paysage et de la Plateforme d'information : www.coe.int/fr/web/landscape ;
- Promotion de réunions sur l'assistance mutuelle et l'échange d'information ;
- Assistance législative et institutionnelle (mise en place de centres ou observatoires du paysage) ;
- Tables rondes interministérielles sur la Convention européenne du paysage ;
- Réunions d'information sur la Convention européenne du paysage.

7. Mise en œuvre de l'article 9 « Paysages transfrontaliers » de la Convention européenne du paysage

- Mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2015)8 du Comité des Ministres aux Etats membres sur la mise en œuvre de l'article 9 de la Convention européenne du paysage sur les paysages transfrontaliers ;
- Promotion de la coopération transfrontalière : réunions et projets ;
- Etablissement d'un réseau d'observatoires du paysage et universités.

Documentation :

- Diffusion des actes de la 16^e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage, « Paysage et coopération transfrontalière », Andorre la Vieille, Principauté d'Andorre, 1-2 octobre 2015 ;
- Diffusion de la revue Futuropa, pour une nouvelle vision du paysage et du territoire, sur « Le paysage et la coopération transfrontalière » (N° 2, 2010).

8. Mise en œuvre de l'article 11 « Prix du paysage du Conseil de l'Europe » de la Convention européenne du paysage

- Organisation d'une Exposition sur le Prix du paysage du Conseil de l'Europe, à l'occasion des 10^e et 11^e Conférences du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage (Strasbourg, 6-7 mai 2019 et Strasbourg, 2021), et à l'occasion d'autres événements ;
- Organisation de 6^e Session du Prix du paysage du Conseil de l'Europe (2018-2019) conformément à la Résolution CM/Res(2008)3 du Comité des Ministres – préparation des dossiers et réunion du Jury international ;
- Organisation de 7^e Session du Prix du paysage du Conseil de l'Europe (2020-2021) conformément à la Résolution CM/Res(2008)3 du Comité des Ministres – préparation des dossiers et réunion du Jury international ;
- Organisation de 8^e Session du Prix du paysage du Conseil de l'Europe (2022-2023) conformément à la Résolution CM/Res(2008)3 du Comité des Ministres – préparation des dossiers et réunion du Jury international ;
- Organisation de la 24^e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur le Prix du paysage du Conseil de l'Europe « Forum des sélections nationales du Prix du paysage du Conseil de l'Europe – 6^e Session 2018-2019 », Genève, initialement prévue les 10-11 juin 2020, et reportée en raison de la crise sanitaire les 21-22 octobre 2020 ;
- Organisation de la 26^e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur le Prix du paysage du Conseil de l'Europe « Forum des sélections nationales du Prix du paysage du Conseil de l'Europe – 7^e Session 2020-2021 », 2022.

Documentation :

- Diffusion des actes de la 17^e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur le Prix du paysage du Conseil de l'Europe « Forum des sélections nationales du Prix du paysage du Conseil de l'Europe – Session 2014-2015 », Budapest, Hongrie, 8-10 juin 2016 ;
- Publication des actes de la 20^e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur le Prix du paysage du Conseil de l'Europe « Forum des sélections nationales du Prix du paysage du Conseil de l'Europe – Session 2016- », Daugavpils, Lettonie, 19-21 juin 2018 ;
- Diffusion et traductions dans diverses langues de la Résolution CM/Res(2008)3 sur le règlement relatif au Prix du paysage du Conseil de l'Europe ;
- Diffusion et traductions dans diverses langues de la Résolution CM/Res(2017)18 sur l'Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe, adoptée par le Comité des Ministres le 27 septembre 2017 ;
- Publication « L'Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe » pour la 6^e Session du Prix 2018-2019 (Série « Conseil de l'Europe, territoire et paysage », 2020) ;
- Présentation en ligne des réalisations de l'Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe ;
- Expositions sur l'Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe ;
- Posters sur l'Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe.

*

Annexe

Correspondants du Système d'information du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage

Etat	Région	Profile	Nom	Prénom
Andorre		National	FERRER LOPEZ	Silvia
Arménie		National	GIGOYAN	Mariam
Azerbaïdjan		National	PASHAYEV	Jeyhun
Belgique	Région de Bruxelles-Capitale	Regional	LEROY	Isabelle
Belgique	Flandre	Regional	DE MEYER	Sarah
Belgique	Wallonie	Regional	DECONINCK	Mireille
Bosnie-Herzégovine	Fédération de Bosnie-Herzégovine	Regional	ABDIJEVIC	Lamija
Bosnie-Herzégovine	République de Srpska	Regional	RADOSEVIC	Dejan
Bulgarie		National	NACHEVA	Veradina
Chypre		National	HADJISAVVA-ADAM	Irene
Conseil de l'Europe		Administrator	DÉJEANT-PONS	Maguelonne
Conseil de l'Europe		Administrator	MOLLER	Susan
Conseil de l'Europe		Administrator	ELCL6	John
Conseil de l'Europe		Administrator	NUNES	Susana
Croatie		National	GOJEVIC	Ingrid
Danemark		National	GINSBAK	Anette
Espagne		National	CARO	Carmen

Espagne	Castilla-La Mancha	Regional	MARÍA	Perlines
Espagne	Catalogne	Regional	PUIGBERT	Laura
Espagne	Communauté de Valence	Regional	MATAMOROS	Consuelo
Espagne	Communauté de Madrid	Regional	MERINO	Pilar
Espagne	Communauté Forale de Navarre	Regional	IRIGARAY	Susana
Espagne	Castille et Léon	Regional	ARNAIZ	Benito
Espagne	Estrémadure	Regional	ALFONSO	Juana
Espagne	Estrémadure	Regional	CANO	Javier
Estonie		National	PALM	Piret
Finlande		National	HEIKKILÄ	Tapio
France		National	JÄGERSCHMIDT	Emilie
Géorgie		National	TUMANISHVILI	Marina
Grèce		National	STEFANI	Foteini
Hongrie		National	KINCSES	Krisztina
Irlande		National	ROCHE	Nessa
Islande		National	ÞORVARÐARDÓTTIR	Guðrífður
Italie		National	MANIERI ELIA	Giovanni
Lettonie		National	GRANTA	Dace
Lituanie		National	ŽOLYNAS	Mindaugas
Luxembourg		National	PHILIPPART	Robert
Macédoine du Nord		National	CAVDAROVA	Valentina

Monténégro	National	LJESKOVIC MITROVIC	Sanja
Norvège	National	JUST-MORTENSEN	Liv Kirstine
Pays-Bas	National	ROS	Peter
Pologne	National	KOSEWSKA	Małgorzata
Portugal	National	RODRIGUES	Marta
République de Moldova	National	JOSU	Veronica
République slovaque	National	CSONTOS ŠIMOŇÁKOVÁ	Zlatica
République tchèque	National	TOBIKOVA	Julia
République tchèque	Delegate	TÓBIKOVÁ 2 - DELEGATE	Júlia
Roumanie	National	HUZUI- STOICULESCU	Alina
Royaume- Uni	National	TUNNICLIFFE	Sarah
Saint-Marin	National	MAZZA	Lucia
Serbie	National	FILIPOVIC	Biljana
Slovénie	National	HLADNIK	Jelena
Suède	National	GREN	Leif
Suisse	National	RUDAZ	Gilles
Turquie	National	KARGIN	Serap
Ukraine	National	LEGKA	Olena

*